

CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU LUNDI 03 JUIN 2024****PROCES-VERBAL**

L'an 2024 et le 3 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de DUBOIS Thomas Maire

Présents : M. DUBOIS Thomas, Maire, , Mmes : BARBIER Séverine, CHILD Nathalie, KEMPEN Sabrina, LONGUEPEE Nicole, MARQUES Isabelle, VIRON Marine, MM : BASSO Claude, BODEVING Jacky, DARDENNE Olivier, FREULON Jean-Louis, LACIRE Jérôme, MONIER Guy, MOREAU Franck POTRON Philippe,

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SBAI Nabil à Mme CHILD Nathalie

Excusé(s) : Mme GAMBARDELLA AUDREY

Absent(s) : Mme HESTIN Vanessa

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 30/05/2024

Date d'affichage : 30/05/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

le : 06/06/2024

et publication ou notification

du : 06/06/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme VIRON Marine

Objet(s) des délibérations**SOMMAIRE**

CONVENTION DE PARTENARIAT SOLIDARITE EN MATIERE D'ACCUEIL A L'ENFANCE - **15_2024**

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE SILLERY A L'ACCUEIL DE LOISIRS DE TAISSY - **16_2024**

CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DU CENTRE DE GESTION - **17_2024**

REGULARISATION D'UN BAIL RURAL A LONG TERME AVEC LA SOCIETE FRANCOIS SECONDE - **18_2024**

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ADMINISTRATIF - FRANCE SERVICES - **19_2024**

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ADMINISTRATIF - COMPTABILITE ET RESSOURCES HUMAINES - **20_2024**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - **21_2024**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25/03/2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 08 avril 2024

réf : 15_2024 / CONVENTION DE PARTENARIAT SOLIDARITE EN MATIERE D'ACCUEIL A L'ENFANCE

Vu la convention de partenariat avec les communes de Prunay, Puisieulx, et la communauté urbaine du Grand Reims concernant les dispositifs de vacances qui se termine le 30 juin 2024. Le maire propose de renouveler cette convention auprès des communes intéressées et du Grand Reims.

Le maire rappelle que la commune partenaire participe financièrement à l'accueil des enfants. Depuis 2021, la commune partenaire participait sur la base de 99 €/enfant/semaine. Pour compenser la hausse des coûts d'accueil des enfants (236 €/enfant/semaine en 2024), il propose une augmentation de participation pour les différents accueils.

La participation des communes partenaires s'élèvera désormais à 110 euros/enfant/semaine. Une participation forfaitaire de 20 euros par enfant et par an sera toujours demandée.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

- accepte la convention de partenariat en matière d'accueil à l'enfance
- accepte l'augmentation de la participation du signataire de la convention pour les différents accueils

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 16_2024 / CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE SILLERY A L'ACCUEIL DE LOISIRS DE TAISSY

Une convention de partenariat pour l'accueil des enfants de Sillery à l'A.L.S.H de Taissy avait été signée en juin 2021 pour 3 ans avec la Caisse des Ecoles de Taissy.

Celle-ci arrive à échéance au 30.06.2024. Elle permet aux enfants de Sillery de s'inscrire à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) de Taissy durant le mois d'août, lorsque le centre de loisirs de Sillery est fermé, ainsi qu'aux enfants de moins de 4 ans, car à Sillery, les enfants de 3 ans ne sont accueillis que les mercredis pendant la période scolaire.

Le coût de participation pour la commune est de 24.50 €/jour ou 12.25 €/demi-journée + 20 €/an/enfant

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE son accord pour la signature de la convention de partenariat

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Dans le cadre de l'inscription de la commune dans la démarche organisée par le Centre de Gestion pour la mise en œuvre du volet prévoyance de la protection sociale complémentaire, il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser le Centre de Gestion à mener la consultation et le dialogue social pour le compte de la commune

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par le Comité Social Territorial du 16 Janvier 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Marne**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Marne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Suite aux travaux créant la ligne à grande vitesse (LGV) au début des années 2000, la perte de territoire pour la commune avait entraîné, en échange, l'acquisition de parcelles viticoles (environ 15 ares).

Ces parcelles ont été louées à différentes exploitations viticoles qui ont signé un bail rural à long terme (18 ans) sous la forme de métayage.

Pour rappel, le métayage est un contrat par lequel le propriétaire d'un bien rural le donne à bail pour une durée déterminée à un preneur qui s'engage à le cultiver contre partage des fruits et des pertes.

Parmi ces exploitants viticoles, l'EARL François SECONDE bénéficie de 5,07 ares depuis 2005. Le bail s'est automatiquement renouvelé le 1^{er} novembre 2023.

Mme SECONDE faisant valoir ses droits à la retraite, il a été convenu avec le repreneur de régulariser un nouveau bail sans procéder, préalablement à la résiliation du bail ci-dessus énoncé.

Ce bail est consenti pour une durée de 18 ans, rétroactivement du 31/12/2023 au 31/12/2041.

Le preneur s'oblige de verser chaque année à la commune la valeur en argent correspondant au quart de la récolte, franc de tous frais d'entretien, traitements, vendanges, etc...

Vu les articles 416-1 et suivants du code rurale et de la pêche maritime

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 précisant les dispositions particulières applicables aux baux à métayage dans le département de la Marne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à la régularisation du bail rural à long terme avec la société EARL François SECONDE et à signer tout document y affairant.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Mme Bérengère THOUVENIN a été recrutée en 2021 en tant qu'agent France Services sous la forme d'un « contrat dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire », contrat d'un an renouvelable un an arrivant aujourd'hui à terme. Il convient de créer un nouvel emploi permettant d'assurer la continuité du dispositif France Services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

DECIDE

Art.1 : La création d' un emploi permanent d'agent d'accueil pour effectuer les missions France Services et les missions administratives de la commune à compter du 07.06.2024.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Art.2 : L'emploi d'agent d'accueil pour effectuer les missions France Services et les missions administratives de la commune relève des grades de : adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif de 1ère classe.

Art.3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Art. 4 : l'agent contractuel devra être titulaire au minimum d'un diplôme bac + 2.

Art. 5 : L'indice de rémunération de l'agent contractuel sera compris entre l'indice brut 446 et l'indice brut 499

Art. 6 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 articles 6411 - 6431 -645. . le tableau des effectifs sera modifié dès l'embauche de l'agent suivant le grade retenu

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 20_2024 / CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ADMINISTRATIF - COMPTABILITE ET RESSOURCES HUMAINES

Le départ en retraite de M. Claude POINSENET mi-juin 2024 nécessite de redistribuer les missions qui lui étaient dévolues.

Le projet de réorganisation des services suite aux nombreux départs en retraite prévoit la création d'un poste hybride technico-administratif (urbanisme-bâtiments-sécurité-espaces publics).
Il apparait que ce poste conviendrait parfaitement au profil de M. Geoffrey LANGLOIS, recruté en janvier, qui a toutes les qualités et l'expérience pour mener à bien ces missions.

Par conséquent, il convient désormais de recruter un agent qui reprendrait les missions dévolues à l'origine à M.LANGLOIS, à savoir l'accueil du public, la comptabilité, les ressources humaines et le secrétariat administratif de manière générale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

DECIDE

Art.1 : La création d' un emploi permanent d'agent en charge de la gestion administrative et financière, budgétaire et comptable à temps complet à compter du 1/07/2024. L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Art.2 : L'emploi d'agent en charge de la gestion administrative et financière, budgétaire et comptable relève des grades de : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif de 1ère classe.

Art.3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Art. 4 : l'agent contractuel devra être titulaire au minimum d'un diplôme bac + 2 ou devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans le domaine des finances locales

Art. 5 : L'indice de rémunération de l'agent contractuel sera compris entre l'indice brut 367 et l'indice brut 478

Art. 6 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 articles 6411 - 6431 -645. . le tableau des effectifs sera modifié dès l'embauche de l'agent suivant le grade retenu

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 21_2024 / ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE D'OCTROYER LES SUBVENTIONS SUIVANTES :

LES ÂNES HEUREUX	500 €
FRANCE ALZHEIMER	200 €
ADMR	3000 €
AC2S	9600 €
AFM	1000 €
AMICALE POMPIERS VERZENAY	300 €
ARC EN CIEL	800 €
ASSO. DES JEUNES POMPIERS	100 €
CLUB 3ème AGE	1500 €
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	1200 €
COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE	1200 €
FOOTBALL CLUB SILLERY	2000 €
ASSOR (Foyer Maurice Princet)	500 €
LA PRÉVENTION ROUTIÈRE	100 €
LE M.A.R.S.	250 €
LES AMIS DES BETES	100 €
LES INSÉPARABLES	2000 €
LIGUE FRANCAISE CONTRE LA SCLÉROSE	100 €

LIGUE CONTRE LE CANCER	100 €
LONGUE VIE EN CHAMPAGNE	100 €
ROSEAU	100 €
TENNIS CLUB	2500 €
USC MONTVAL	700 €
ASS. CAP NORD	1200 €

*M. BODEVING, président de l'association Arc en Ciel ne prend pas part au vote.
A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 1)*

réf : 22_2024 / MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE - LIAISON FROIDE

Le maire informe le conseil municipal que le marché de restauration collective en liaison froide avec le prestataire : Caisse des Ecoles de Reims se termine au 31/08/2024.

Il rappelle le nombre de repas servis par jour en période périscolaire et CLSH.

Le prix actuel du repas facturé à la commune est de 3,22 € HT.

Il faut relancer la procédure de marché public adaptée;

VU les articles L2123-1, R2123-1 3° et R 2162-13 du Code de la commande publique

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le maire à lancer un marché à procédure adaptée concernant la restauration collective en liaison froide et à engager toutes les démarches administratives.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 23_2024 / MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations antérieures relatives à la fixation des tarifs des concessions au cimetière communal de Sillery,

Considérant que les tarifs actuellement pratiqués pour les concessions au cimetière communal de Sillery sont significativement inférieurs à la moyenne nationale,

Considérant également que ces tarifs sont nettement inférieurs à ceux pratiqués par les communes voisines,

Considérant qu'il est nécessaire de réévaluer les tarifs des concessions afin de les aligner de manière plus appropriée avec les pratiques courantes et assurer la pérennité et l'entretien du cimetière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Les tarifs des concessions perpétuelles, trentenaires et cinquantenaires seront réévalués comme suit :
 - Concession trentenaire : 300 euros
 - Concession cinquenaire : 560 euros
 - Cave-urne : 200 euros

(Le tarif d'une case dans le colombarium a déjà été réévalué lors du conseil municipal du 03 juillet 2023 : 700 euros)

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

M. le Maire rappelle à l'assemblée une partie des prochains évènements prévus dans la commune.
Le mardi 02 juillet, le Grand Reims organise à Sillery un rassemblement de l'ensemble des élus communautaires avec une réunion à la salle des fêtes suivie d'un pot au jardin sauvage.

Le 1^{er} juillet à 17h30, M. le député Éric Girardin vient rencontrer Pierre Rubio au sujet du projet Cap Nord. A 18h, il rencontrera les élus de Sillery qui souhaiteront participer à l'évènement.

Mme Kempen apporte quelques précisions au sujet des inscriptions à l'accueil de loisirs qui débutent ce jour.

Mme Child évoque la soirée du jeudi 6 juin liée aux commémorations du débarquement du 6 juin 1944.

Un condensé des activités du Campo Estival prévu sur mai/juin/juillet est présenté.

M. Moreau remarque qu'en terme d'identité, il eut été peut-être préférable de changer de nom pour éviter la confusion avec l'ex Campo Festival.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30
La date du prochain conseil municipal n'est pas encore fixée.**

En mairie, le 06/06/2024

Le Maire
Thomas DUBOIS

Le secrétaire de séance,
Marine VIRON